

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Evaluer et sécuriser l'action de la collectivité	S500

La Commission Permanente,

- VU** l'article 30 du Règlement général de protections de données (RGPD)
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 15 décembre 2022 affectant une autorisation d'engagement de 192 000 € afin d'engager des audits des fonds européens,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 12 000 € pour faire face aux frais de fonctionnement du déontologue des élus et des actions du référent déontologue et laïcité.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 100 000 € en vue de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une cartographie des risques de la collectivité régionale.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 150 000 € pour la prise en charge des dépenses de prestations d'audit des fonds européens (opération 23D01950 portée de 192 000 € à 342 000 €).

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 000 €, pour le règlement de l'abonnement de la solution logicielle de gestion du registre des activités de traitements des données à caractère personnel.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs